

Délibération n°2024-09-24-16-CA

Relative aux tarifs d'enseignement à distance pour les étudiants de formation initiale inscrits en Master à la Faculté de droit et de science politique à compter de l'année universitaire 2024 / 2025

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 24 septembre 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université,
Vu la délibération n°2021/07/20-10 du Conseil d'administration en date du 20 juillet 2021 portant sur les tarifs de formation à distance en Master en formation initiale au sein de la Faculté de droit et de science politique à compter de l'année 2021 / 2022,
Vu l'avis n° 2024/07/18-2 de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 18 juillet 2024 relatif aux tarifs d'enseignements à distance à compter de 2024 / 2025 pour les étudiants de formation initiale inscrits en Master (FDSP) ;

Considérant qu'il appartient aux établissements universitaires de fixer le montant des frais applicables aux formations à distance ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

APPROUVE les tarifs des enseignements à distance applicables aux étudiants s'inscrivant en Master de droit en formation initiale à la Faculté de droit et de science politique à compter de l'année universitaire 2024 / 2025.

Article 2 :

Un tableau détaillant les frais de formation à distance est annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres en exercice présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents : 22 membres présents

Représentés : 9 membres représentés


Fait à Marseille, le 24 septembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON

Publiée le :  1 OCT. 2024

Transmise au Recteur de la région académique le :  1 OCT. 2024